

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1014-2007, 21 novembre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Marie Lévesque comme sous-ministre adjoint au ministère du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Marie Lévesque, directeur général des systèmes et des technologies de l'information de la Régie de l'assurance maladie du Québec, cadre classe 1, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère du Revenu, administrateur d'État II, au salaire annuel de 143 232 \$ à compter du 26 novembre 2007 ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à monsieur Jean-Marie Lévesque comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49033

Gouvernement du Québec

Décret 1015-2007, 21 novembre 2007

CONCERNANT la nomination de madame Marlen Carter comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marlen Carter, vice-présidente du Centre de services partagés du Québec, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au même classement et au salaire annuel de 139 001 \$, à compter du 22 novembre 2007 ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à madame Marlen Carter comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49034

Gouvernement du Québec

Décret 1016-2007, 21 novembre 2007

CONCERNANT le traitement de l'administrateur de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil numéro 221-78 du 1^{er} février 1978, monsieur Richmond Monger a été nommé administrateur de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi concernant la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (1963, 1^{re} session, c. 97), le traitement de l'administrateur est fixé par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 291-2002 du 20 mars 2002, le gouvernement a fixé le traitement de monsieur Richmond Monger et qu'il y a lieu de le fixer de nouveau ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE le traitement annuel de monsieur Richmond Monger, administrateur de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, corresponde au traitement maximal de l'échelle de traitement du corps d'emploi d'agent de recherche et de planification socioéconomique, applicable à un emploi de niveau de complexité « expert », et soit révisé conformément aux dispositions prévues à la convention collective liant le gouvernement et le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec ;

QU'une allocation d'isolement soit également versée à monsieur Richmond Monger conformément aux dispositions prévues à cette convention collective.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49035

Gouvernement du Québec

Décret 1017-2007, 21 novembre 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Forum fédéral-provincial-territorial des ministres responsables du développement du Nord qui se tiendra à Ottawa (Ontario), les 22 et 23 novembre 2007

ATTENDU QU'une rencontre du Forum fédéral-provincial-territorial des ministres responsables du développement du Nord se tiendra à Ottawa (Ontario), les 22 et 23 novembre 2007 ;

ATTENDU QUE la rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord portera essentiellement sur les initiatives respectives des gouvernements en matière de développement des régions nordiques ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'adjoint parlementaire à la ministre des Affaires municipales et des Régions, monsieur Vincent Auclair, dirige la délégation québécoise à cette rencontre ;

QUE la délégation québécoise soit en outre composée des personnes suivantes :

— monsieur Robert Sauvé, sous-ministre associé aux affaires régionales et municipales, ministère des Affaires municipales et des Régions ;

— monsieur Jacques Defoy, coordonnateur aux relations hors Québec, ministère des Affaires municipales et des Régions ;

— madame Manon Cyr, conseillère aux opérations régionales, Direction régionale du Nord-du-Québec, ministère des Affaires municipales et des Régions ;

— madame Marie-Claude Lavallée, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49036

Gouvernement du Québec

Décret 1018-2007, 21 novembre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Raymond Sarrazin comme vice-président du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1) prévoit notamment que le président-directeur général du Centre est assisté par un ou des vice-présidents nommés par le gouvernement au nombre que ce dernier détermine pour un mandat d'une durée d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE l'article 30 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un vice-président du Centre de services partagés du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux :